

# **Procès verbal de la réunion du Conseil municipal** **du vendredi 20 mars 2026**

## Etaients présents :

ANCELET Aurélie, ANCELET Guillaume, BATTEUR Annie, CORDE Pauline, CZERYBA Carine, DELAPORTE Mélanie, FLAVIGNY Edwige, GUIRAUT Michel, JOSSE Patrice, LACOURTE Nicolas, LEFEVRE Bernard, LEFEVRE Maxime, MARGRY Jean-Marie, MICHAELIS Laurence, MOIN KHAN Rehana, PINARD Jean-Noël, PROOT Éric, SCHIETEQUATTE Céline, STOWIK Frédéric, VERDY Céline, VILTART Isabelle et WILLAME Thibaut.

## Procuration :

GLACHANT Joël à PROOT Éric.

## Secrétaire :

ANCELET Aurélie

## **Ordre du jour**

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Délégation de compétences au Maire
- Lecture de la charte de l'élu local

Françoise MAILLE-BARBARE souhaite ses sincères félicitations et bon courage à l'ensemble des élus. Elle remercie les élus de son conseil, les agents, les habitants et reste disponible pour tous si le besoin s'en fait sentir.

## **Installation des conseillers municipaux**

Françoise MAILLE-BARBARE ouvre la séance en tant que maire et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Guillaume ANCELET  
Céline VERDY  
Patrice JOSSE  
Carine CZERYBA  
Frédéric STOWIK  
Isabelle VILTART  
Thibaut WILLAME  
Pauline CORDE  
Jean-Noël PINARD  
Céline SCHIETEQUATTE  
Jean-Marie MARGRY  
Aurélie ANCELET

Maxime LEFEVRE  
Edwige FLAVIGNY  
Nicolas LACOURTE  
Rehana MOIN KHAN  
Bernard LEFEVRE  
Mélanie DELAPORTE  
Éric PROOT  
Annie BATTEUR  
Joël GLACHANT : Absent, représenté par  
Eric PROOT.  
Laurence MICHAELIS  
Michel GUIRAUT

## **Désignation du secrétaire de séance**

Françoise MAILLE-BARBARE demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance. Aurélie ANCELET se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance selon l'article L. 2121-15 du CGCT.

Françoise MAILLE-BARBARE transmet la présidence à Bernard LEFEVRE, doyen d'âge des membres présents du Conseil municipal selon l'article L. 2122-8 du CGCT.

Bernard LEFEVRE fait l'appel des conseillers élus et passe ensuite à l'élection du maire.

Il dénombre 22 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il rappelle que, conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun des candidats à la fonction de maire n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs. La plus jeune femme et le plus jeune homme élus se portent volontaires.

1<sup>er</sup> assesseur : Maxime LEFEVRE

2<sup>ème</sup> assesseur : Pauline CORDE

## **1 - Élection du maire**

Le président procède à l'élection du maire et demande donc qui est candidat au poste de maire ?

Jean-Noël PINARD propose Guillaume ANCELET à l'élection de maire de Rosières.

Éric PROOT se propose également.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est appelé à prendre son enveloppe et ses bulletins et à passer par l'isoloir.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 11

Guillaume ANCELET : 18

Éric PROOT : 4

### **1.2. Proclamation de l'élection du maire**

Guillaume ANCELET est proclamé maire. Il reprend donc la direction du Conseil municipal et remercie Bernard LEFEVRE pour sa présidence. Françoise MAILLE-BARBARE lui remet l'écharpe de maire et symboliquement, les clés de la mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du discours ci-dessous :

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,  
Mesdames, Messieurs,*

*Dimanche dernier, les habitants de notre commune ont fait un choix clair et par votre vote ce soir, vous me confiez la responsabilité d'être Maire. Ce choix, je le reçois avec beaucoup de reconnaissance, mais surtout avec une profonde conscience de l'exigence qu'il implique. Derrière les bulletins de vote, il y a*

*des visages, des familles, des attentes très concrètes exprimées en réunions publiques, en permanences de campagne et en porte à porte.*

*Je veux donc remercier sincèrement les électrices et les électeurs pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Cette confiance nous honore, elle nous oblige aussi. Elle nous oblige à être à la hauteur, chaque jour, dans chacune de nos décisions.*

*Je veux également saluer l'engagement de mon équipe. Durant ces derniers mois, nous avons mené une campagne sérieuse, digne, respectueuse. Nous avons parlé de la commune, des projets d'avenir mais aussi du quotidien. Nous l'avons fait avec notre cœur, avec nos tripes. Cet état d'esprit continuera de nous guider.*

*Je tiens aussi à adresser un mot à la liste Nouvel Elan pour Rosières. La vie démocratique s'est exprimée, elle doit maintenant être respectée. Je salue celles et ceux qui se sont engagés pour la commune, cet engagement mérite toujours considération.*

*Mais ce soir, une page est tournée. Nous ne sommes plus des candidats. Nous sommes désormais collectivement responsables de l'avenir de notre commune.*

*Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait. Mais je mesure surtout la responsabilité qui m'incombe. Être maire, ce n'est pas diriger seul. C'est écouter, questionner, dialoguer, décider avec justesse et agir dans l'intérêt général.*

*Je serai le maire de toutes et de tous. De celles et ceux qui nous ont soutenus comme de celles et ceux qui ont fait un autre choix. Mais être le maire de tous, ça ne veut pas dire tout accepter.*

*Notre commune a besoin de s'affirmer, de se développer, de jouer son rôle dans l'intercommunalité et plus largement dans le département. Nous avons de nombreux atouts, à nous de les mettre en avant.*

*Nous avons présenté un cap clair aux gens. Prendre soin des habitants, du cadre de vie, des services publics, de notre patrimoine, de nos agents, des associations, des commerces, des artisans. Egayer le quotidien, faire rayonner la ville au-delà de ses limites géographiques, que chacun puisse se sentir fier de vivre à Rosières, fier de travailler à Rosières, d'y grandir, d'y faire du sport, d'y entreprendre, d'y investir.*

*Ce cap, nous le tiendrons, avec rigueur, avec transparence et avec la volonté constante de le faire avec vous, rosiéroises et rosiérois. Faire Rosières Ensemble c'est plus qu'un nom de liste, c'est être persuadé qu'avec vous, nous pouvons faire plus que dans l'entre soi d'un conseil municipal. Nous aurons besoin de vous autant que vous aurez besoin de nous.*

*Nous le ferons en nous appuyant sur les forces vives de notre commune, et notamment sur les agents municipaux. Je veux leur dire ici toute notre confiance et tout notre respect. Ils sont la continuité du service public, sa mémoire et seront l'efficacité de notre action. Nous avancerons avec eux.*

*A l'équipe d'élus sortants, à vous Mme Maille, nous adressons de sincères remerciements pour l'engagement au service de la commune. Être élu municipal, c'est passionnant mais c'est aussi prenant, exigeant, parfois ingrat. Nous mesurons la tâche qui nous attend, ce qui force naturellement le respect pour nos prédécesseurs. Nous héritons de l'histoire de la ville, de sa situation budgétaire, sanitaire, sociale, patrimoniale, pour les bons et les moins bons côtés. C'est un fait, un constat que nous dépasserons pour marquer l'avenir par nos décisions et nos actions.*

*Désormais, à l'ensemble des élus du conseil municipal actuel, je veux dire ceci : le débat est légitime. Il y aura des débats, c'est normal. Oui, il y aura des désaccords, c'est sain.*

*Mais il y a une ligne, une ligne simple : le respect et l'intérêt général, la franchise et la confiance.*

*Je n'ignore pas, et personne ici n'ignore, les excès que nous avons pu constater ces derniers jours, notamment sur les réseaux sociaux. Les sous-entendus, les caricatures, les approximations... tout cela n'élève pas le débat public. Ne reproduisons pas localement, ce que les gens détestent dans le cirque politico-médiatique national et international. Je le dis avec calme mais avec fermeté : ce temps-là doit cesser.*

*Les habitants attendent de nous autre chose. Ils attendent du travail, des résultats, et une tenue irréprochable dans nos comportements. L'opposition a toute sa place dans cette assemblée, celle d'une contribution utile à la commune.*

*Pour notre part, nous resterons concentrés sur l'essentiel : agir pour Rosières-en-Santerre.*

*Nous serons au rendez-vous de nos engagements. L'équipe d'élus est très largement renouvelée, vous apprendrez à nous connaître, à nous reconnaître, au-delà des apparences, au-delà des mots, par ce que nous ferons ensemble pour la ville avec détermination.*

*Mesdames, Messieurs, le mandat qui s'ouvre doit être un mandat d'actions, de responsabilité et de respect.*

*Être maire, ce n'est pas parler plus fort que les autres. C'est tenir dans la durée, c'est décider quand c'est nécessaire, c'est assumer quand c'est difficile. Je prends devant vous un engagement simple : Servir notre commune avec honnêteté, avec justice et avec exigence.*

*Le temps de la campagne est derrière nous. Le temps du travail commence.*

*Je vous remercie. »*

## **2 - Élection des adjoints**

En application de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **2.1. Nombre d'adjoints**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Guillaume ANCELET propose que les adjoints soient au nombre de 6.

### **Pour : Unanimité**

### **2.2. Élection**

Deux listes d'adjoints ont été déposées. Seule une des deux est complète. La seconde étant incomplète, elle n'a pas pu être enregistrée.

La liste d'adjoints est constituée de :

CELINE VERDY  
PATRICE JOSSE  
CARINE CZERYBA  
JEAN-NOEL PINARD  
PAULINE CORDE  
FRÉDÉRIC STOWIK

Guillaume ANCELET rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à prendre son enveloppe et ses bulletins et à passer par l'isoloir.

Il est maintenant procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **2.3. Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9  
Céline VERDY : 18

#### **2.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par CELINE VERDY.

Guillaume ANCELET propose que l'ensemble des 11 conseillers de la majorité soient délégués permanents mais cette décision n'a pas à être votée par le Conseil municipal, un arrêté du maire suivra.

### **3 – Délégations de compétences au Maire**

Guillaume ANCELET informe que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions, dans l'intérêt et pour la bonne marche de l'administration communale.

Guillaume ANCELET donne lecture des prérogatives qui peuvent lui être déléguées.

Guillaume ANCELET propose que le maire soit chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- (2) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et dans la limite de 500 000 € par acte de préemption ;

**(14)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions civiles et administratives, quel que soit le niveau de recours (1ère instance, appel, recours devant le Conseil d'État ou la Cour de Cassation), et pour tous les domaines de compétence de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

**(15)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des dispositions des contrats d'assurance conclus par la mairie ;

**(16)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**(17)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**(18)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

**(19)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**(20)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

**(21)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Abstentions : 4**

**Pour : 19**

#### **4 – Lecture de la charte de l' élu local**

Guillaume ANCELET lit désormais la charte de l' élu local.

Cette charte ainsi que les articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT ont été transmis par voie dématérialisée.

Un second Conseil municipal se tiendra fin avril.

Cette séance sera consacrée à l'organisation interne de la municipalité : commissions internes, désignations dans les organismes extérieurs, renouvellement du Conseil d'administration du CCAS, budget etc.

Fin du Conseil municipal à 21h08.